

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la  
Population**

### **DÉCISION 2022 – 845 – SCÈNE MOBILE A TOITURE RELEVABLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de l'entreprise Samia Devianne – 16 avenue de la Gardie – 34510 Florensac, pour l'achat d'une scène mobile PRO 45 Version 2023 avec l'option béquilles.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 34 839 € HT (soit 41 806,80 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4051-020-2184).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint